

ARRÊTE DE POLICE - CIRCULATION ROUTIERE

Le Collège,

Attendu que le bâtiment situé à Anloy, rue de la Rochette 50 menace de s'effondrer,

Attendu qu'il y a lieu de prendre les mesures qui s'imposent en vue d'éviter les accidents sur la voirie,

Vu le rapport du 27 février 2019 de Philippe Jourdan relatif à la stabilité du bâtiment qui permet d'alléger les mesures de sécurité routière en préconisant une circulation alternée par des feux tricolores,

Vu la nouvelle loi communale,

Vu les lois et règlements concernant la police de roulage et de la circulation,

Vu l'urgence,

ARRETE :

Article 1 : La circulation sera alternée par le biais de feux tricolores placés avant le bâtiment situé à la rue de la Rochette 50 à Anloy du 1^{er} mars 2019 jusqu'à disparition du risque.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par le demandeur, telle qu'elle est imposée par l'A.M. du 07.05.1999, à l'exclusion de toute autre.

Article 3 : La signalisation et la déviation qui, en raison de l'évolution des travaux ou de leur interruption, n'est plus justifiée, devra être enlevée ou efficacement masquée.

Article 4 : Les infractions à la présente seront punies des peines prévues par la loi et les règlements relatifs à la police de roulage.

Par le Collège,

La Directrice générale,


E. DUYCK



La Bourgmestre,


A. LAFFUT

Commune de

6890 Libin

Rue du Commerce, 14

Tél. 061 26.08.10

Fax. 061 65.63.81

administration@libin.be